

06 FEV. 1996

8191

GROUPE FLO
Société Anonyme au capital de 158 172 000 francs
Siège social : 60 rue LA BOETIE
75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 349 763 375

89B11565

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 27 juillet 1995

.../...

PREMIERE RESOLUTION

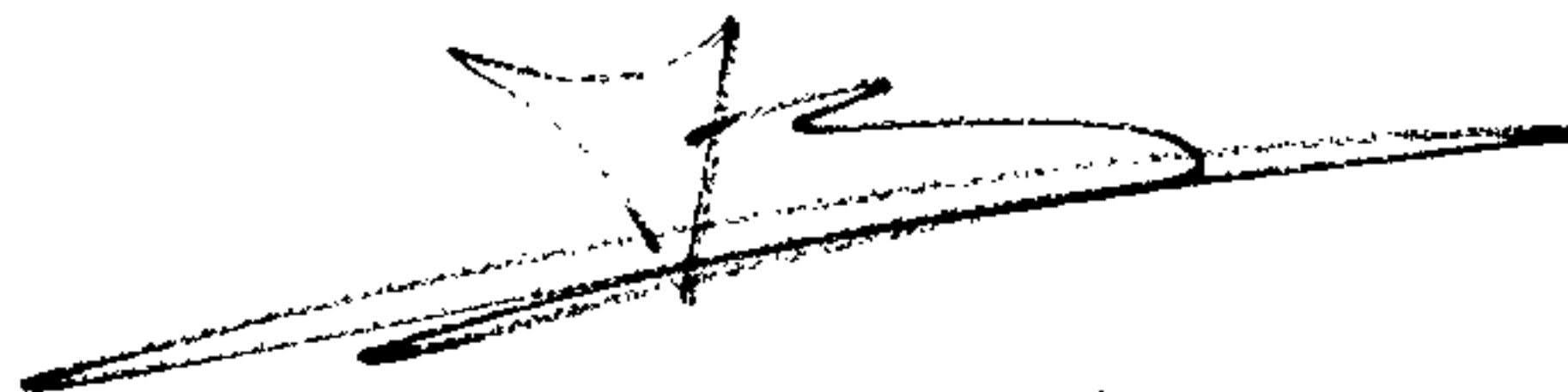
L'Assemblée Générale décide de nommer :

Monsieur Jean-Paul BRAYER,
né le 27 avril 1946
à TOURS - ST SYMPHORIEN
demeurant 17 avenue Hoche 78118 LE VEZINET

en qualité de nouvel administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution mise aux voies est adoptée à l'unanimité.

.../...



Pour extrait certifié conforme
Monsieur Jean-Paul BUCHER
Président du Conseil d'Administration

GROUPE FLO
Société Anonyme au capital de 158 172 000 francs
Siège social : 60 rue LA BOETIE
75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 349 763 375

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 JUILLET 1995

.../...

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Monsieur BUCHER, Président du Conseil d'Administration, expose qu'étant donné l'importance de sa mission, il lui serait utile d'être assisté d'un Directeur Général supplémentaire.

Il propose qu ces fonctions soient conférées à Monsieur Jean-Paul BRAYER demeurant 17 avenue Hoche 78110 LE VESINET.

Accédant à cette demande, le Conseil nomme Monsieur Jean-Paul BRAYER, Directeur Général de la Société, à compter du 1er septembre 1995.

Ce mandat de Directeur Général est consenti pour toute la durée du mandat de Monsieur BUCHER.

Au cas où pour quelque cause que ce soit, Monsieur BUCHER viendrait à cesser lesdites fonctions de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-Paul BRAYER cesserait ses fonctions de Directeur Général, le jour même de la nomination d'un nouveau Président.

Monsieur Jean-Paul BRAYER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et qu'il satisfait à la règle de limite d'âge fixée par les statuts.

.../...



Pour extrait certifié conforme
Jean-Paul BUCHER
Président du Conseil d'Administration